



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 27 mars 2024 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG2703202413

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis- BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul- DARMAYAN Stéphane - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : DIBOS Thierry - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - SEYS Coralie - SOLER Catherine
POUVOIRS : DARMAYAN Stéphane pour DIBOS Thierry ; YARZABAL Isabelle pour SOLER Catherine ; MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel ; LAVIELLE Michelle pour SEYS Coralie ; MERLIN Laurence pour LAGOUEYTE Clément
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 5

Objet : Vente d'un terrain communal au profit de Bouygues Immobilier

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Bouygues Immobilier le terrain cadastré section Ao 133 et une partie du terrain issu de la division du terrain cadastrée AO 134 situés rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 368 m2 environ pour la parcelle AO 133 et 198 m² environ pour la parcelle AO 134p moyennant le montant HT de 25 470 euros pour une superficie totale de 566 m²;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de vendre la parcelle cadastrée section AO 133 située rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 368 m2 environ, et la parcelle A0 134p d'une superficie de 198 m² au profit de Bouygues Immobilier pour un montant HT de 25 470 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL